

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 15 Février 2024

Date de la convocation : 07 février 2024

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Le 15 Février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Date de convocation : 07 février 2024 Date d'affichage : 07 Février 2024 Quorum : 15/10

Etaient présents : MM. Thierry BESSE Michel GRANET Michel FOURNIER Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Sonia PAGNOUX Bernadette SOULAT.

Etaient absents et excusés : Mesdames Catherine GEMEAU, Monique PERILLAUD et Messieurs Cyril BOURGOIN, Romaric DELAGE, Sylvain MANCEAU.

Délégations : Mme Monique PERILLAUD à Mme Virginie LEBRAUD, Mme Catherine GEMEAU à M. Michel GRANET, M. Romaric DELAGE à Mme Bernadette SOULAT, M. Sylvain MANCEAU à M. Joël SAVIGNAT.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023
- Décision du Maire
- Délibérations
 - Fêtes et cérémonies 2024
 - Adhésions communales 2024
 - Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
 - Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe (risque statutaire)
 - Action sociale 2024
 - Modification de la Régie du Gîte d'étape
 - Approbation du CFU et validation affectation du résultat
 - Subventions Communales 2024
 - Sécurisation Le Bourdeau
 - Sécurisation La Salmonie
- Informations diverses
 - Rapport sur le prix et qualité de l'eau du SIAEP Nord Est
 - Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité
 - Projets ENR
- Questions et informations Diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Décision du Maire n°23/02 : portant sur la fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (011/014) en date du 26 décembre 2023
- Permission de voirie 001 et arrêté de voirie 0011 : Ets CONTAMINE intervention sur la VC rue des Champilloux, gaines écrasées
- Permission de voirie 002 et arrêté de voirie 002 : M. OSBORNE (le Bourg) Livraison d'un camion toupie
- Permission de voirie 003 et arrêté de voirie 003 : Sté AGUR intervention chemin rural de Foulounoux dans le cadre de l'affaire DUMONT
- Permission de voirie 004 et arrêté de voirie 004 : Ets FOURGEAUD élagage sur la voie communale route de Maison Neuve au Bourdeau
- Permission de voirie 005 : M. FAVIER Construction d'un mur de clôture en limite de propriété la Guéranchie

Ordre du jour

☞ Fêtes et cérémonies 2024 - Délibération n° : 2024/01/7.10

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que comme chaque année il est nécessaire de prendre une délibération fixant la répartition des comptes 6234 et 6232 pour le budget 2024 :

- 6232 « fêtes et cérémonies » : enregistre les fêtes locales et nationales et des jumelages (notamment 1^{er} Mai, 8 Mai, 11 Novembre, Noël, fête du village, ...)
- 6234 « réceptions » : enregistre les autres manifestations (par exemple séance de greffage, conférence, manifestations, médaille du travail ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ **ACCEPTE** l'affectation des dépenses aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » pour le budget 2024.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ Adhésions Communales 2024 - Délibération n° : 2024/02/7.10

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée des renouvellements d'adhésions à prendre avant le vote du budget prévisionnel 2024

Adhésion de la commune au « Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) » :

- Aide la commune pour la gestion et l'entretien de ses bois tant sur le plan forestier qu'environnemental.

Adhésion de la commune à « l'association des Maires de France » :

- Aide et accompagne la commune sur la veille juridique.

Adhésion de la commune aux « Croqueurs de Pommes Ouest Limousin » :

- Accompagne la commune dans le suivi des plantations et accepte d'animer une fois par an un atelier de greffage et de taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **VALIDE** les 3 adhésions énoncées ci-dessus

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'imputation 6281 budget primitif 2024

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ Désignation du collège des référents déontologiques pour les élus locaux - Délibération n° : 2024/03/5.3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-A et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;
- Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités juridiques territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligation du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✎ **APPROUVE** à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

✎ **Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe (risque statutaire) - Délibération n° : 2024/04/1.7**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements locaux ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

- L'opportunité pour la Mairie de Chirac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation par le Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✎ **DECIDE** que le Président du CDG16 est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

✎ **PRECISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Duré du contrat : 4 ans à effet du 01^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

🌀 Action sociale 2024 - Délibération n° : 2024/05/7.10

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de l'ensemble des actions en faveur des jeunes.

Pour mémoire, les aides votées :

- prise en charge des cartes de bus pour les écoles maternelles et les primaires,
- participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige, pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass' Sport Culture et Loisirs pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass' Natation (acquisition de la natation ou perfectionnement) pour les enfants de 5 ans à 16 ans inclus

Ces aides sont exclusivement dédiées aux jeunes de la commune dont les parents résident sur la commune et scolarisés sur le territoire.

1. Prise en charge des cartes de bus pour le transport scolaire,

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est plus responsable du transport pour les écoles primaires et maternelles et que dorénavant les parents doivent s'acquitter d'une carte de bus pour bénéficier du service.

Elle propose de reconduire la prise en charge des cartes de bus à destination des familles domiciliées sur la commune pour les enfants scolarisés en école primaire et maternelle.

2. Participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige, voyage scolaire

Madame le Maire propose de reconduire la participation communale de 35 € à destination des enfants qui partent en séjours linguistiques, classe de neige ou qui fréquentent les centres de loisirs. Elle précise que les familles devront venir en mairie pour recueillir l'avis favorable de Madame le Maire. Cette participation sera nominative et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

3. Pass' Sport Culture et Loisirs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Pass' Sport Culture et Loisirs » et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation et rappelle la valeur du « Pass' » 30 €. Ce Pass' sera nominatif et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

4. Pass' Natation

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son souhait de mettre en place un nouveau « Pass' Natation » pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la natation. Ce « Pass' Natation » comprend au choix deux prestations, 10 séances conventionnées pour l'apprentissage ou 10 séances pour le perfectionnement de la natation. Ce « Pass' Natation » ne sera accordé qu'une fois entre 5 ans et 16 ans.

Les modalités :

Les parents devront se présenter en mairie afin d'inscrire les enfants sur un registre et laisser les coordonnées de l'organisme (ou association, club, ...) retenu par la famille. Un Pass' sera délivré en retour.

La Municipalité prendra contact auprès des organismes afin de signer une convention rappelant les obligations de chacun. De plus, concernant le Pass' Natation, il sera utilisable uniquement dans les structures de la CDC de Charente Limousine, CDC Porte Océane du Limousin et Terres de Haute Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **RECONDUIT** la participation pour l'action sociale pour 2024/2025 :
 - gratuité des frais d'inscriptions pour le transport scolaire et carte de bus (enfants du primaire),
 - participation de 35 € pour les accueils de loisirs ou séjours,
 - 30 € pour le Pass' Sport Culture et Loisirs,
 - prise en charge du Pass' Natation (apprentissage et perfectionnement 10 séances)
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer les conventions de partenariat et toutes les pièces afférentes à la mise en place de ces participations
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 et seront reconduits sur l'année 2025 en continuité de l'année scolaire.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

✎ Modification de la régie du gîte d'étape - Délibération n° : 2024/06/7.1

Madame le Maire informe l'assemblée que le gîte d'étape fonctionne bien, nous enregistrons des locations « par Booking » mais également en contrat papier à la Mairie. Elle précise cependant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements dans l'acte constitutif de la régie de recettes.

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES MAIRIE DE CHIRAC GITE DE GROUPE

Le Maire de Chirac, Mme Virginie LEBRAUD

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de gestion comptable de Confolens pour la Mairie de Chirac (16150)

Article 2 - Cette régie est installée à la : Mairie de Chirac, 1 Place de la Mairie, 16150 CHIRAC

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Réservation des chambres
- Location de draps
- Location de linge
- Taxe de séjour (attention, pour reversement à l'Office de Tourisme de la CDC de Charente Limousine)

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 7083
Compte d'imputation : 7083

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques postaux ou bancaires ;
- 2° : Numéraire ;
- 3° : Virement bancaire ou postal ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500 €.

Article 7 – Chaque mois le régisseur doit effectuer 1 reversement des sommes du compte DFT de la régie sur le compte BDF du Comptable du SGC de Confolens dans le but d'alimenter la Trésorerie de la Collectivité.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale de Chabanais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Centre de Gestion Comptable de Confolens la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le Maire de Chirac et le comptable public assignataire de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **APPROUVE** la modification de la Régie du gîte de groupe

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ **Approbation du CFU et validation affectation du résultat (retiré)**

☞ **Subventions communales 2024 - Délibération n° : 2024/07/7.1**

Madame le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2024 :

Association communales		Associations loi 1901 – reconnues d'utilité publique	
ARPAN	400 €	OHE PROMETHEE	15 €
Société de Chasse	400 €	AFSEP Ass. Française des sclérosés en plaques	15 €
Section Gymnastique Volontaire	400 €	La Ligue contre le cancer	15 €
La retraite Heureuse	400 €	Un Hôpital pour les enfants	15 €
Le social du secteur		Prévention Routière	15 €
ADMR Chabonais	600 €	APF France Handicap Association des Paralysés	15 €
La Grande famille confolentaise	80 €	Ted 16 GDS Charente	15 €
Associations Intercommunales		France ADOT 16	15 €
ANACR	35 €	SOLIHA	15 €
AAPECL Ass Agriculteur pour la Promotion de l'élevage en CL	35 €	Les Restos du Cœur	15 €
Amicale des donateurs de sang du sud Confolentais	35 €		
Association APE Chabonais Les P'tits Loups	200 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ **Sécurisation village le Bourdeau et la Salmonie – Délibération n° : 2024/08/7.5**

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante des projets d'aménagements de sécurité sur les routes départementales :

- RD 65 Village du Bourdeau
- et sur la RD29 la Salmonie les Fantaisies.

Cette opération comporte des travaux de création d'un cheminement piétons sur toute l'étendue des projets (mode doux de déplacement) et de sécurisation des usagers.

Projet la Salmonie - Coût de l'opération : 10 215 € HT

Coût total de l'opération	10 215 €
<u>Subventions escomptées</u>	
Subvention Départementale	4 086 €
<u>Autres</u>	
Autofinancement ou emprunt	6 129 €

Projet le Bourdeau - Coût de l'opération : 17 202 € HT

Coût total de l'opération	17 202 €
Subventions escomptées	
Subvention Départementale	6 881 €
Autres	
Autofinancement ou emprunt	10 321 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✎ **ADOPTÉ** les projets présentés
- ✎ **VALIDÉ** les plans de financement
- ✎ **INSCRIRA** au BP2024 les crédits nécessaires
- ✎ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces relatives au projet.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

✎ **Questions et informations diverses**

Rapport sur le prix et qualité de l'eau du SIAEP Nord Est

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable du SIAEP Nord Est Charente, elle précise l'intérêt de ce rapport, signale les points les plus importants et informe que ce rapport est à disposition pour consultation à la mairie.

Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité

Madame le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine ne veut plus de publicité sur le Territoire Intercommunal et donc transfère la gestion de cette publicité aux Mairies.

Projets ENR

Madame le Maire précise que la société Natural Force est venue présenter son projet éolien à la forêt du Chambon était présents les adjoints, et Thierry BESSE.

En l'état Madame le Maire a signé une déclaration de travaux pour la pose d'un mas de mesure, elle précise que cette demande a été déposée de façon dématérialisée sur la plateforme et qu'elle a l'obligation d'instruire cette demande.

Lors de cette rencontre, les intervenants ont surtout insisté sur le côté financier du projet et sont restés assez flous quant à sa réalisation et les objectifs à atteindre.

Les membres du Conseil en ont profité pour rappeler la position du Conseil Municipal et la délibération sur les « Energies Renouvelables » qui précise l'opposition à l'implantation de ces éoliennes.

Fin de la séance 20H

Prochaines réunions

14 mars à 17h30 : commission Finances

28 mars à 18h30 : conseil Municipal